

DUVAL Lionel

De: TJ-CLERMONT-FERRAND/REFERES <referes.tj-clermont-ferrand@justice.fr>
Envoyé: mardi 10 mars 2026 15:34
À: DUVAL Lionel; sophie.pujo.scp@orange.fr
Objet: Echec ARA - RG 25-821 - Mme MASSENA contre M. et Mme BONNARD

Maîtres,

Dans le dossier cité en objet, le juge en charge de l'ARA nous a informé que faute d'accord possible, il avait été mis fin à l'audience de règlement amiable.

En application de l'article 373 du Code de procédure civile, je vous rappelle qu'il appartient aux parties **d'accomplir un acte de reprise d'instance** (par dépôt de conclusions ou par citation), l'instance ayant été interrompue par l'audience de règlement amiable.

Dans ces conditions, je vous remercie de faire le nécessaire via RPVA, directement avec des « conclusions en reprise d'instance suite à audience de règlement amiable », le cas échéant, ou par le circuit classique si vous procédez par voie de citation.

Cordialement,



**MINISTÈRE DE
LA JUSTICE**

Maurane CASOLARI
Greffière
Référé / Expropriations
Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand
16 Place de l'Etoile
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel : 04.73.31.77.06